



DECISION DU MAIRE N°14/2024

OBJET : Achat de titres restaurant – M.2024-08 – Edenred France

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'accorder aux agents de la commune des titres restaurant d'une valeur faciale de 7€ pour pallier l'absence de restaurant administratif au sein de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 19 mars 2024 en vue de conclure un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum d'achat fixé à 52000 € HT/an.

CONSIDERANT les trois offres reçues qui ont donné lieu à une analyse comparative dans le respect du règlement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un accord cadre à bons de commande N°2024-08 est conclu avec EDENRED France pour l'achat de titres restaurant, pour une durée d'une année, reconductible trois fois.

ARTICLE 2 : Aucun frais supplémentaire ne sera appliqué par le prestataire.

ARTICLE 3 : Les crédits seront prévus au budget principal 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 24 ~~Mars~~ 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :